


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 2 juillet 2025 Par convocation en date du 27/06/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 2 juillet 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 12 VOTANTS 17 POUR : 13 CONTRE : 2 ABSTENTION : 2</p> <p>Délibération n° 47 /2025</p>	<p><u>Etaients présents</u> : Olivier SALVETTI, Philippe REVOL, Julien DI FRENZA, Valérie PETEX, Pilar GINET, Francesca NOLOT, Michel ROUX, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, David LIOT, Elise LANDREAU, Claude MANGILLI</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : Brigitte BELLOT-GURLET (donne procuration à Philippe REVOL) - Emmanuelle OLTRA (donne procuration à Michel ROUX) – Arnaud RUCHE (donne pouvoir à François DI FORTI) – Faustine LARUELLE (donne procuration à Virginie DUPOUX) - – Philippe ORSET-BLANC (donne procuration à Olivier SALVETTI)</p> <p><u>Absents</u> : Mireille CEZIAN, Djamel BOULACEL, Brice MAUCLERE, Laure ANDREOLETY</p> <p>Elise LANDREAU a été désignée secrétaire de séance</p>
<p>PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE</p>	
<p>Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1; Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ; Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance Vu la circulaire n°NOR:INTA 1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne,</p> <p>CONSIDERANT que le dispositif de participation citoyenne vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance - Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'état, les élus locaux et la population - Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions <p>CONSIDERANT que la Commune de Froges souhaite renforcer sa politique globale de sécurité.</p> <p>Après cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole de participation citoyenne</p> <p>Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser M. le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec la gendarmerie 	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le
et affichée
le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 2/07/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Elise LANDREAU

Elise Landreau



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux